

NYXOAH SA
Rue Edouard Belin 12
B-1435 Mont-Saint-Guibert
TVA : BE 0817.149.675
Registre des personnes morales du Brabant wallon

(ci-après la “**Société**”)

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 7:179 §1 ET 7:191 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

Chers actionnaires,

Le présent rapport spécial est établi par le conseil d'administration (le “**Conseil**”) conformément aux articles 7:179 §1 et 7:191 du Code des sociétés et des associations (le “**CSA**”) dans le cadre de l'augmentation du capital de la Société dans le cadre du capital autorisé par voie d'un apport en numéraire par les administrateurs non exécutifs de la Société (les “**Administrateurs Non Exécutifs**”) contre l'émission d'actions nouvelles de la Société avec suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants (l’“**Augmentation de Capital**”).

1 CONTEXTE

1.1 Augmentation de capital

Conformément au plan dit “*restricted share units*” (“**RSUs**”) de la Société destiné aux administrateurs non exécutifs, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 12 juin 2024 (le “**Plan RSU**”), le Conseil a l'intention de décider, dans le cadre du capital autorisé, d'une augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant total (hors prime d'émission) de 1.465,31 EUR (arrondi), avec émission d'un maximum de cent quarante-six mille cinq cent trente-et-un (146.531) actions nouvelles (les “**Actions**”) de la Société, avec suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants de la Société, conformément à l'article 7:191 CSA, aux Administrateurs Non Exécutifs dans les proportions indiquées à côté de leur nom respectif dans l'Annexe 1.

1.2 Suppression des droits de souscription préférentiels

Le Conseil propose de supprimer les droits de souscription préférentiels de chaque actionnaire existant et, dans la mesure où cela est nécessaire et applicable, de chaque titulaire de droits de souscription existants émis par la Société, en relation avec l'Augmentation de Capital. Cette suppression se fera au profit des Administrateurs Non Exécutifs.

1.3 Montant disponible du capital autorisé

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024 a explicitement autorisé le Conseil à augmenter le capital en une ou plusieurs fois d'un montant (total) de 3.436.000 EUR dans le cadre du capital autorisé.

L'article 7 des statuts de la Société prévoit, entre autres, ce qui suit :

“Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé est réalisée selon les modalités à déterminer par le conseil d'administration et peut notamment être réalisée (i) par apport en numéraire, par apport en nature ou par apport mixte, (ii) par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles ou primes d'émission, (iii) avec ou sans émission d'actions nouvelles (au pair comptable, en-dessous ou au-dessus du pair comptable, avec ou sans prime d'émission), avec ou sans droit de vote, qui auront les droits déterminés par le conseil d'administration, ou (iv) par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations convertibles avec droits de souscription ou d'autres titres.

Le conseil d'administration est autorisé, lorsqu'il exerce ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence de chaque actionnaire, et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription émis par la société. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales”.

Depuis l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024, le Conseil a utilisé le capital autorisé (i) le 31 juillet 2024 pour l'émission de *warrants* dans le cadre du Plan de *Warrants* 2024, pour un montant total de 171.800 EUR (hors prime d'émission), (ii) le 30 janvier 2025 pour l'émission de *warrants* dans le cadre du Plan de *Warrants* 2025, pour un montant total de 138.229 EUR (hors prime d'émission), et (iii) le 15 avril 2025 pour l'augmentation de capital conditionnelle par apport en numéraire dans le cadre d'une offre dite “au marché”, pour un montant total de 859.000 EUR (hors prime d'émission), (iv) le 26 août 2025 pour l'augmentation de capital par apport en numéraire par les administrateurs non-exécutifs de la Société en contrepartie de l'émission de nouvelles actions, pour un montant total de 17.805,70 EUR (hors prime d'émission), (v) le 13 octobre 2025 pour l'émission de *warrants* dans le cadre du Plan de *Warrants* 2025, pour un montant total de 7.600 EUR (hors prime d'émission), (vi) le 18 novembre 2025 pour l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant total de 51.894,28 EUR (hors prime d'émission), (vii) le 20 novembre 2025 pour l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant total de 2.922,50 EUR (hors prime d'émission), (viii) le 18 décembre 2025 pour l'augmentation de capital conditionnelle dans la mesure et sous la condition suspensive de la conversion des Obligations, (ix) le 20 février 2026 pour l'augmentation de capital par apport en nature, pour un montant total de 6.359,43 EUR (hors prime d'émission), (x) le 20 mai 2026 pour l'augmentation de capital par apport en nature, pour un montant total de 10.313,23 EUR (hors prime d'émission), (xi) le 4 juin 2026 pour l'augmentation de capital conditionnelle par apport en numéraire dans le cadre d'une offre subséquente par voie de placement accéléré avec constitution d'un livre d'ordres

(le « **Follow-on** »), pour un montant total de 700.000 EUR (hors prime d'émission), et (xii) le 4 juin 2026 pour l'augmentation de capital conditionnelle par apport en numéraire dans le cadre d'une option de souscrire à des actions nouvelles supplémentaires accordée aux *underwriters* dans le cadre du Follow-on, pour un montant total de 105.000 EUR (hors prime d'émission).

À la date du présent rapport, le capital autorisé disponible (sans tenir compte d'une éventuelle augmentation du capital qui pourrait résulter de la conversion de l'une des obligations convertibles émises par la Société le 18 décembre 2025) s'élève donc à 1.365.005,86 EUR (hors prime d'émission), ce qui est suffisant pour l'Augmentation de Capital.

1.4 Dispositions légales

L'article 7:179 §1 CSA prévoit qu'en cas d'augmentation de capital, un rapport spécial sur l'opération doit être établi par le Conseil et le commissaire de la Société. L'article 7:191 CSA prévoit que certaines informations supplémentaires doivent être fournies dans ledit rapport en cas d'émission d'actions avec suppression des droits de souscription préférentiels de chaque actionnaire existant et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription existants émis par la Société.

Conformément aux articles 7:179 §1 et 7:191 CSA, ce rapport spécial du Conseil mentionne les raisons de la suppression du prix de souscription préférentiel et le bénéficiaire de la suppression du droit de souscription préférentiel, et décrit les conséquences de l'opération pour les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de la Société.

2 EFFET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE LA SUPPRESSION DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION SUR LES DROITS PATRIMONIAUX ET SOCIAUX DES ACTIONNAIRES EXISTANTS

L'émission des Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital entraînera une dilution de l'actionnariat des actionnaires existants de la Société, dans la mesure où ces derniers ne participent pas à l'Augmentation de Capital. L'Augmentation de Capital entraînera une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants étant donné qu'un total de 146.531 actions nouvelles seront émises.

Les Actions seront des actions ordinaires et seront de même rang que toutes les autres actions de la Société et donneront droit à un dividende sur l'ensemble de l'exercice en cours au cours duquel elles sont émises et sur les exercices suivants.

L'impact de l'Augmentation de Capital sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants est présenté ci-dessous. Aux fins des calculs ci-dessous, il n'a pas été tenu compte (i) du fait que tout ou partie des Administrateurs Non Exécutifs qui participent à l'Augmentation de Capital sont également des actionnaires existants de la Société, et (ii) des 3.768.009 droits de souscription émis et en circulation de la Société dans le cadre des *share-based incentive plans* existants¹ (les

¹ Les droits de souscription de la Société ont été émis le 8 septembre 2021 dans le cadre du Plan de *Warrants* 2021, le 28 décembre 2022 dans le cadre du Plan de *Warrants* 2022, le 31 juillet 2024 dans le cadre du Plan de *Warrants* 2024, le 30 janvier 2025 dans le cadre du Plan de *Warrants* 2025 et le 13 octobre 2025 dans le cadre du Plan de *Warrants* 2025-2.

“Droits de Souscription ESOP”) à la date du présent rapport. À la date du présent rapport, sur ces 3.768.009 Droits de Souscription ESOP, 3.731.884 ont été attribués et n'ont pas expiré à ce jour, le reste pouvant encore être attribué.

À la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 7.073.687,00 EUR, représenté par 99.926.284 actions, sans mention de valeur nominale, qui sont entièrement libérées.

Basé sur les capitaux propres de la Société tels qu'ils apparaissent dans les derniers comptes annuels approuvés (non consolidés), à savoir les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 (soit 51.949.888,83 EUR) (les “**Capitaux Propres 2025**”), mais uniquement ajusté pour (a) un apport en nature le 20 février 2026 pour un montant total (y compris la prime d'émission) de 2.158.899,75 EUR, (b) un apport en nature le 20 mai 2026 pour un montant total (y compris la prime d'émission) de 2.247.048,00 EUR, (c) l'émission d'actions nouvelles en date du 9 juin 2026 pour un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 80.725.794,28 EUR dans le cadre du Follow-on, et (c) l'émission d'actions nouvelles en date du 10 juin 2026 pour un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 949.726,07 EUR dans le cadre du Follow-on, pour les besoins de ce rapport, il est supposé que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 138.031.356,93 EUR (les “**Capitaux Propres 2025 Ajustés**”) et que la valeur nette des capitaux propres par action existante avant l'Augmentation de Capital est de 1,3813 EUR (arrondi).

Immédiatement après la réalisation de l'Augmentation de Capital, le capital de la Société sera représenté par 100.072.815 actions. Par conséquent, l'Augmentation de Capital entraînera une dilution de 0,15 pourcent (arrondi) des participations des actionnaires existants dans la Société. Comme c'est également le cas pour leur droit de vote et leur part dans le capital et les capitaux propres, le droit proportionnel des actionnaires existants de participer aux bénéfices et, le cas échéant, au boni de liquidation de la Société sera dilué de 0,15 pourcent (arrondi).

Suite à l'Augmentation de Capital, les capitaux propres de la Société augmenteront de 25.174,03 EUR de sorte que (sur la base des Capitaux Propres 2025 Ajustés mais sans tenir compte des autres changements dans les capitaux propres de la Société) ils seront portés à 138.056.530,96 EUR (arrondi). Sur cette base, la valeur nette des capitaux propres par action immédiatement après l'Augmentation de Capital s'élèvera à 1,3796 EUR (arrondi).

3 JUSTIFICATION DE L'ÉMISSION DES ACTIONS AVEC SUPPRESSION DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Le Conseil a l'intention de supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants dans le cadre de l'émission des Actions. La suppression des droits de souscription permet à la Société d'émettre des actions exclusivement à l'intention des Administrateurs Non Exécutifs, conformément au Plan RSU actuel.

L'objectif du Plan RSU et de l'émission d'Actions qui en découle est de promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires en améliorant la capacité de la Société à attirer, retenir et motiver des administrateurs non exécutifs qui apportent (ou devraient apporter) une contribution importante à la Société, en offrant à ces personnes des possibilités de participation au capital et en alignant ainsi davantage les intérêts de ces personnes sur ceux de la Société et de ses actionnaires.

Enfin, la possibilité de rémunérer des administrateurs non exécutifs en actions dans le cadre du Plan RSU permet à la Société de limiter la part de la rémunération en espèces qu'elle devrait autrement payer pour attirer ou retenir des experts possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. Le Conseil estime que le fait d'accorder aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie sous forme d'incitations fondées sur des actions plutôt qu'entièrement en espèces permet aux administrateurs non exécutifs de lier leur rémunération effective aux performances de la Société et de renforcer l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société. Le Conseil estime que cela est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes (*stakeholders*). En outre, le Conseil estime que cette pratique est habituelle pour les administrateurs actifs dans les entreprises du secteur des sciences de la vie (*life sciences*).

Sur la base de ce qui précède, le Conseil est d'avis que l'émission des Actions avec suppression des droits de souscription préférentiels sert les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

4 JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission des Actions à émettre en contrepartie de l'Augmentation de Capital est de 0,1718 EUR par Action, tel que déterminé dans le Plan RSU. Ce prix d'émission est supérieur à la valeur fractionnelle actuelle des actions de la Société et égal à la valeur fractionnelle des actions de la Société au moment où le Plan RSU a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 12 juin 2024. Compte tenu des objectifs du Plan RSU mentionnés ci-dessus, le Conseil estime que le prix d'émission des Actions à émettre en contrepartie de l'Augmentation de Capital est justifié et dans le meilleur intérêt de la Société.

5 RAPPORT DU COMMISSAIRE

Le Conseil charge le commissaire de la Société, Ernst & Young Réviseurs d'entreprises (RPM 0446.334.711), représenté par M. Thomas Meurice, d'établir un rapport du commissaire conformément aux articles 7:179 §1 et 7:191 CSA.

Le présent rapport spécial et le rapport susmentionné du commissaire conformément aux articles 7:179 §1 et 7:191 CSA seront déposés au greffe du tribunal de commerce du Brabant wallon conformément au CSA.

* *
*

Approuvé par le Conseil le 30 juin 2026.

Au nom du Conseil

Daniel Wildman
Administrateur

Pierre Gianello
Administrateur

Annexe :

1. Aperçu des investissements et des souscriptions des Administrateurs Non Exécutifs.

Annexe 1

Aperçu des investissements et des souscriptions des Administrateurs Non Exécutifs

Administrateur	Apport en numéraire	Nombre d'Actions
Robelga SRL (dont le représentant permanent est Robert Taub)	3.596,29 EUR	20.933
Kevin Rakin	3.596,29 EUR	20.933
Jurgen Hambrecht	3.596,29 EUR	20.933
Rita Johnson-Mills	3.596,29 EUR	20.933
Virginia Kirby	3.596,29 EUR	20.933
Wildman Ventures LLC (dont le représentant permanent est Daniel Wildman)	3.596,29 EUR	20.933
Pierre Gianello	3.596,29 EUR	20.933
Total	25.174,03 EUR	146.531